

Pour accéder à la présentation en français, cliquer [ICI](#)

Dear readers

This article is part of a "research notebook" entitled :

"THE ECONOMY THROUGH THE PRISM OF THE MEANS OF PRODUCTION

and the subtitle :

« *For a Marxist and materialist approach to the means of production and the provision of goods and services* »

The presentation of this research notebook is directly accessible [HERE](#)

To go directly to the article access menu, click [HERE](#)

Abstract

This article (*C-1-b*) *Acquisition of Means of Production* is under Creative Commons BY-SA 4.0.

"Peugeot belongs to a particular kind of legal fiction, that of "limited liability companies". The idea behind these companies is among the most ingenious inventions of mankind. "(Y.N. Harari: Sapiens)

The first feature of the capitalist is his objective of monetary accumulation¹. For this purpose, the first thing to be done is the acquisition of the means of production (which are then profit-making).

The second feature of capitalism is related to the rules, to the methods of acquiring its means of production for profit.

The principle of ownership and the rights associated with it, deeply and widely shared, engraved in all the declarations of human rights and in the constitutions of all countries, lead to the subordination of worker-wage earners to owners.

The first characteristic leads to the exploitation of workers, a subject widely studied.

The second characteristic leads to the current wage relationship due to the increasing concentration of assets, a concentration which has been widely observed without considering the rules of acquisition which are the cause of it, as if they were self-evident, of course.

The purpose of this article is therefore to propose the same rules of acquisition for all goods, including means of production for profit, i.e. the rules already applied for the acquisition of consumer goods or means of production for non-profit-making purposes.

The application of these rules would result in a broad sharing of assets between shareholders and labour collectives and thus an equally shared power of decision, although still attached to the

article (C-1-b) Acquisition of means of production

"property rights " , the strength of which cannot be denied, at all times.

This article (1-) first of all reminds us the rules for the acquisition of means of production for profit , rules which are very different from those applied for the appropriation of other goods, including means of production for non-profit-making purposes, then (2-) explains some of the major consequences and finally (3-) proposes the application of the same rules of acquisition for all goods, thus allowing the company-corporation and the shareholders to be owners of the means of production (thus depositaries of the associated rights), each in proportion to their respective contributions to them.

Table of Contents

Introduction

Associated articles

Monopoly for the acquisition of means of production

" Benefits " of the current rules for the acquisition of means of production

New acquisition rules

Moral foundation (Kant) and principles of these new rules

Answers to some " mainstream " statements

Some consequences: less crises, deconcentration of assets, irreversibility

Application of the new acquisition rules

Productive capital and stock exchange capital

Annual acknowledgement of contributions to the acquired assets

Creation then development of a company-corporation

Application to an already existing company

Liquidation of companies

Representation of the company on the board of the company and dividend payments

Sale of "Productive Capital" or shares

Impacts of the new rules on different companies

Production and provision of goods and/or services

Latifundia type farm

Real estate non-trading companies

Banking and insurance services

A big change in any case

Appendix: increase Trend of the R.O.I.

To go now to the article access menu, click [HERE](#)

Chères lectrices et lecteurs

Cet article fait partie d'un « carnet de recherche » dont le titre est :

« L'ÉCONOMIE AU PRISME DES MOYENS DE PRODUCTION »

et le sous-titre :

« Pour une approche marxiste et matérialiste des moyens de production et de mise à disposition de biens et de service »

La présentation de ce carnet de recherche est directement accessible [ICI](#)

Pour aller directement au menu d'accès à l'article, cliquez [ICI](#)

Résumé

Cet article (C-1-b) *Acquisition des moyens de production* est sous Creative Commons BY-SA 4.0.

« Peugeot appartient à un genre particulier de fictions juridiques, celle des « sociétés anonymes à responsabilité limitée ». L'idée qui se trouve derrière ces compagnies compte parmi les inventions les plus ingénieuses de l'humanité. » (Y.N. Harari : Sapiens)

La première caractéristique du capitaliste est son objectif d'accumulation monétaire¹. Pour cela, la première chose à faire est l'acquisition des moyens de production (qui sont alors à but lucratif).

La deuxième caractéristique du capitalisme est relatifs aux règles, aux méthodes d'acquisition de ses moyens de production à but lucratif.

Le principe de propriété et les droits qui vont avec, *profondément et largement partagés, gravés dans toutes les déclarations de droits de l'homme et dans les constitutions de tous les pays*, entraînent la subordination des travailleurs-salariés aux propriétaires.

La première caractéristique conduit à l'exploitation des travailleurs, sujet largement étudié.

La deuxième caractéristique conduit au rapport salarial actuel du fait de la concentration de plus en plus grande des patrimoines, concentration largement constatée sans pour autant considérer les règles d'acquisition qui en sont la cause, comme si elles allaient de soi, naturellement.

L'objectif de cet article est donc de proposer les mêmes règles d'acquisition pour tout bien, dont les moyens de production à but lucratif, à savoir les règles déjà appliquées pour l'acquisition des biens de consommation ou des moyens de production à but non lucratif.

L'application de ces règles aurait pour conséquence un large partage des patrimoines entre actionnaires et collectif de travail et donc un pouvoir de décision tout aussi partagé, bien que

¹ « Geldmachen ist das treibende Motiv » (Marx (« Das Kapital, Band 2, Abschnitt 1, 1.4 Der Gesamtkreislauf »))

article (C-1-b) Acquisition of means of production

toujours attaché aux « droits de propriété² », dont on ne peut ignorer la force, de tout temps.

Cet article (1-) rappelle tout d'abord les règles d'acquisition des moyens de production à but lucratif³, règles très différentes de celles appliquées pour l'appropriation des autres biens, dont les moyens de production à but non lucratif, puis (2-) en présente quelques grands effets et enfin (3-) propose l'application des mêmes règles d'acquisition pour tout bien, permettant alors à la société-entreprise et aux actionnaires d'être propriétaires des moyens de production (donc dépositaires des droits qui vont avec), chacun au prorata de leur contributions⁴ respectives à ceux-ci.

Table des matières

Introduction

Articles connexes

Monopole d'acquisition des moyens de production

« Avantages » des règles actuelles d'acquisition des moyens de production

Nouvelles règles d'acquisition

Fondement moral (Kant) et principes de ces nouvelles règles

Réponses à quelques affirmations « dominantes »

Quelques conséquences : moins de crises, déconcentration des patrimoines, irréversibilité

Application des nouvelles règles d'acquisition

Capital productif et capital boursier

Prise en compte annuelle des contributions aux moyens acquis

Création puis évolution d'une société-entreprise

Application à une société-entreprise déjà existante

Liquidation de sociétés

Représentation de la société-entreprise au C.A. ou A.G. et dividendes

Cession de « Capital productif » ou d'actions

Conséquences des nouvelles règles selon les entreprises

Production et mise à disposition de biens et/ou de services

Exploitation agricole type latifundia

Sociétés civiles immobilières

Banques et services d'assurance et bancaires

Un grand changement dans tous les cas

Annexe : hausse tendancielle du Taux de profit du capital

Pour aller maintenant au menu d'accès à l'article, cliquez **ICI**

2 Wikipedia : Le droit de propriété est défini par le Code civil français comme : « *le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ou les règlements* » (Art 544 du CC). Il s'agit d'un **droit naturel garanti par la Constitution**. Il figure dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 comme l'un des quatre « droits naturels et imprescriptibles de l'homme ».

3 Voir l'article (C-1-a) *Critique des discours actionnarial et marxiste sur les procédés d'acquisition et d'enrichissement*

4 « En biens ou en industrie » selon l'article 1832 du Code civil.